

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE RAZAC-SUR-L'ISLE

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

DÉPARTEMENT : DORDOGNE
Séance du : 10.04.2025

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Procurations : 1

Date de convocation : 27.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril à dix-huit d'heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : Mmes et Mrs PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, ALANOT Ludivine, GIAT Delphine, THOMAS Valérian et BAILLY Nicolas.

Pouvoirs : Mme MALLET Audrey donne son pouvoir à Mme PRADELLOU Frédérique.

Excusés : Mmes CONSTANT Élodie et MARTIN Nadia.

Absents : Mmes et Mrs MALLET Audrey, BONVOISIN Philippe, ROUSSEAU Romain et BONTANT Cédric.

Mme LASCAUD Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30, et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire donne la parole à Mme FOLGADO Violette pour la présentation sur le budget ainsi que de la délibération n°2025-10.

1- DÉLIBÉRATION N°2025-10 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. BONNET ;

Le 1 de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Dans ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 519 856,83	2 377 170,42	3 897 027,25
	Recettes réalisées	1 246 419,27	2 271 803,84	3 518 223,11
	Reste à réaliser	162 902,00	0,00	162 902,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 199 438,57	2 887 644,30	4 087 082,87
	Dépenses réalisées	542 164,33	2 185 538,57	2 727 702,90
	Restes à réaliser	138 085,92	0,00	138 085,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	704 254,94	86 265,27	790 520,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-320 418,26	510 473,88	190 055,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	383 836,68	596 739,15	980 575,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	24 816,08	0,00	24 816,08
Résultat cumulé	Excédent /déficit	408 652,76	596 739,15	1 005 391,91

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte de présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité principale et la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la commune de Razac-sur-l'Isle ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire désigne Monsieur BONNET pour le présider. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'approbation du compte financier unique pour le budget principal.

2- DÉLIBÉRATION N°2025-11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET LOTISSEMENT

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. BONNET ;

Le 1 de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Dans ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	106 165,72	106 165,72
	Recettes réalisées	0,00	106 165,72	106 165,72
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	106 165,72	106 165,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	-106 165,72	-106 165,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte de présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget lotissement de la commune de Razac-sur-l'Isle ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire désigne Monsieur BONNET pour le présider. Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'approbation du compte financier unique pour le budget lotissement.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil après le vote et donne la parole à Madame FOLGADO pour la présentation des délibérations n02025-12 et n°2025-13.

3- DÉLIBÉRATION N° 2025-12 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L.5217-10- 11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

A. <u>Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 86 265,27€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou (-déficit)</i>	+ 510 473,88€
C. <u>Résultats à affecter</u> <i>= A+ B (hors restes à réaliser)</i> <i>Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous</i>	+ 596 739,15€
D. <u>Solde d'exécution d'investissement N-1</u> <i>D 001 (besoin de financement)</i> <i>R 001 (excédent de financement)</i>	+383 836,68€
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N_1</u>	+24 816,08€
F. <u>Besoin de financement (D+E)</u>	0,00
AFFECTATION EN RÉSERVE AU COMPTE 1068 (investissement)	0,00
DISPONIBLE EN RECETTES AU COMPTE 002 (fonctionnement)	596 739,15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'approbation de l'affectation de résultat du budget principal.

4- DÉLIBÉRATION N°2025-13 : FISCALITÉ 2025 -TAUX D'IMPOSITION

Taxes	Bases Prévisionnelles	Taux Votés	Produits Attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 269 000	48 ,73	1 105 684
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	49 200	107,18	52 732
Taxe d'habitation (TH)	120 500	14,30	17 231
TOTAL			1 175 647

Effet du coefficient correcteur incluant les allocations compensatrices et le FNGIR	-156 572
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	1 019 075

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 figurant sur l'état de notification N° 1259 COM (1).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la fiscalité 2025 et le taux d'imposition.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur PRUNAC** pour la délibération n°2025-14.

5- DÉLIBÉRATION N°2025-14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Les demandes de subvention, pour qu'elles puissent être prises en compte par la commission, doivent être transmises par les associations entre le 1^{er} janvier et le 25 février 2025.

Une remise en main propre des dossiers sera privilégiée, dans un cadre plus officiel. Cette procédure vise à éviter les oublis et à garantir que toutes les associations soient bien prises en compte.

Les associations seront informées de ce nouveau fonctionnement.

Pour l'année 2025, ce sont 16 associations razacoises qui ont répondu à l'appel à subvention.

DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2025 les subventions mentionnées ci-dessous :

<u>Organisme</u>	<u>Montant : Subventions 2025</u>
A.D.E.P.A 24	50 €
A.E.M.C	3 500€
A.F.S.E. P	50 €
AIGLONS RAZAC FOOT	3 500€
AMICALE LAIQUE	1 000€
ASSO LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100€
BADMINTON	2 700€
BASKET	1 900€
COMBAT DORÉ	400€
COMICE AGRICOLE SAINT ASTIER	50 €
COOPERATIVE LA COCCINELLE	5 000€
COOPERATIVE MATERNELLE	2 900€
DON DU SANG COURSAC	50 €
FFMJSEA MEDAILLES	50 €
FRANCE ALZHEIMER	50 €
GYMNASTIQUE	700€
L'ISLE EN DANSE	100 €
LES RESTOS DU COEUR	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 €
MELODIE FUSEAUX	100 €
PÉTANQUE RAZAC	200 €
RAZAC TENNIS	3 500€
REPART RAZAC BRICOL'AGE	250€
SECOURS POPULAIRE	50 €
SOS CHATS LIBRES	50 €
U.D.A.F	50 €
VENTS D'OUEST	600 €
ZAP ASSO	800 €
<u>TOTAL SUBVENTION</u>	27 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les subventions aux associations 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOLGADO pour la présentation des délibérations n°2025-15 et n°2025-16.

6- DÉLIBÉRATION N°2025- 15 : TABLEAU AMORTISSEMENTS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions réglementaires du référentiel M57 ;

VU la délibération n°2022-06 du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant les durées d'amortissement pour le budget communal ;

VU la délibération n°2024-52 du conseil municipal en date du 5 novembre 2025 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les durées d'amortissement ;

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

<u>Article/ Immobilisation</u>	<u>Biens ou catégories de biens</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement – Bâtiments et installations	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versées à d'autres groupements – Bâtiments et installations	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé– Bâtiments et installations	5 ans
2046	Attributions de compensations	5 ans

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement comme le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le tableau d'amortissements.

7- DÉLIBÉRATION N° 2025-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de l'adjointe aux finances, selon lequel la commune vote son budget primitif et ses différents budgets annexes en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser, et après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2025 comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 102 640,08	693 987,32
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	138 085,92	162 902
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	383 836,68
TOTAL	1 240 726	1 240 726

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	3 050 206,76	2 453 467,61
Restes à réaliser de l'exercice (RAR N-1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	596 739,15
TOTAL	3 050 206,76	3 050 206,76

	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	4 290 932,76	4 290 932,76

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le vote du budget primitif 2025 du budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LASCAUD** pour les délibérations n°2025-17 et n°2025-18.

8- DÉLIBÉRATION N°2025-17 : TARIFS MANIFESTATIONS PÉRISCOLAIRE ET PÔLE ADOS

VU l'article L2121-29 et L2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-07 en date du 21 janvier 2025 portant à la création d'une régie pôle ados ;

VU la délibération n°2025-08 en date du 21 janvier 2025 portant à la création d'une régie périscolaire ;

Afin d'encadrer la politique tarifaire appliquée lors des manifestations organisées par le pôle ados ou le périscolaire, il est proposé d'établir des tarifs de vente de produits et prestations.

CONSIDÉRANT l'importance de garantir un accès équitable ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

POTS AROMATES, LEGUMES, FRUITS

Godet	1€
Petit	2€
Moyen	4€
Grand	6€

POTS FLEURS ET PLANTES

Godet	1€
Petit	3€
Moyen	5€
Grand	8€

PANIERE CROCHET

Petit	3€
Moyen	5€
Grand	8€

SAC TISSU

PETIT	2€
MOYEN	4€
GRAND	7€

SAC TRICOT

PETIT	6€
GRAND	10€

CRÉATION MANUELLE

PETIT	2€
MOYEN	4€
GRAND	6€

CACHE POT	4€
PANIERE AVEC COUVERCLE	12€
PETITS POTS DÉCORÉS	2€
POT À DÉCORER	2€
RANGE CISEAUX	3€
PORTE AIGUILLES	2€
SAC CROCHET	10€
MARQUE PAGE PAPIER	1€
MARQUE PAGE TISSU	2€
BAGUE	4€
BRACELET	2€
COLLIER	4€
PORTE-CLÉ	4€
MAGNET	3€
DUO DE MANIQUES	4€
CARTE	1€
TARTELETTE	2€
TARTE	10€
BOISSON	1€
GÂTEAU	1€
LAVAGE VOITURE	5€
BONNET ENFANT	3€
BONNET ADULTE	5€
ÉCHARPE	2€ à 10€
ÉCHAPPE ET BONNET	8€
LAYETTE	8€
CHAUSSON ADULTE	5€
CHAUSSON ENFANT	3€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les tarifs de manifestations pour le périscolaire et le pôle ados.

9- DÉLIBÉRATION N° 2025-18 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION
N°2025-55 - TARIFICATION CANTINE

Annule et remplace la délibération n°2024-55 – tarification à 1€.

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis avril 2019, la Délégation interministérielle à la prévention de la lutte contre la pauvreté a mis en place des tarifications sociales dans les cantines scolaires des communes et intercommunalités rurales défavorisées, afin de permettre aux enfants issus de familles modestes fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de bénéficier d'un repas scolaire au tarif maximum de 1 €.

L'État a accordé une aide financière aux collectivités instaurant une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, définies en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une autre supérieure à 1 € ;

La condition de l'aide de l'État, à compter du 1er septembre 2024, a été portée à 4 €, pour les collectivités comme la nôtre qui présente le critères EGALIM par repas servi et facturé au tarif minimum de 1 € aux familles uniquement pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 ; et que cette nouvelle condition tarifaire est défavorable aux familles modestes ; Le maire, dans un souci de justice sociale et afin d'atténuer les éventuels impacts négatifs de la nouvelle tarification sur certaines familles, propose les mesures suivantes :

Proposition de modification de la grille tarifaire

- Quotient familial inférieur ou égal à 1000 : 1.00 €
 - Quotient familial compris entre 1001 et 1300 : 1.10 €
 - Quotient familial compris entre 1301 et 1500 : 2.30 €
 - Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 2.50 €
 - Quotient familial supérieur ou égal à 2001 : 2.70 €
- Tarification pour les hors commune
- Quel que soit le quotient familial : 3.00

Une modification des tarifs applicables sera mise en œuvre, tenant compte du barème réel afin de garantir une équité entre les foyers concernés.

Cette prise en charge sera appliquée de manière automatique et couvrira la période allant jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal en cours.

Renouvellement de la convention triennale :

La convention triennale a été renouvelée à compter du **1er septembre 2024**, dans le respect des engagements souscrits par les parties.

Régularisation des factures

Une régularisation des factures émises sera établie pour prendre en compte la modification tarifaire. Cette régularisation concernera les périodes déjà facturées conformément à la mise à jour des conditions tarifaires.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la modification de la délibération n°2025-55 pour la tarification de la cantine.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MANAUD** pour la délibération n°2025-19.

10- DÉLIBÉRATION N° 2025-19 : AMELIA 2 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA 2 de rénovation de l'habitat, d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
M. et Mme BATAILLER Christian et Bernadette	4 Route de Boussac 24430 RAZAC-SUR- L'ISLE	Installation d'un monte escaliers et adaptation d'un salle de bain	381,30€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution de subvention Amélia 2.

11- DÉLIBÉRATION N°2025-20 : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER LEADER POUR LE FINANCEMENT DU SALAIRE DU MARAÎCHER POUR L'ANNÉE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et visant à soutenir des projets innovants en milieu rural ;

VU la délibération n° 2021-21 et n°2021-42 concernant la création d'un emploi permanent de maraîcher ;

VU l'opportunité pour la commune de solliciter une subvention dans ce cadre pour le financement d'un poste lié au projet de la création d'une ferme maraîchère ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs du programme LEADER et s'inscrit dans la stratégie locale de développement ;

Le coût total du poste s'élève à 29 619,36€, financé comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles					
Poste de dépense	Montant	Financier	Identifié	Sollicité	Subv. accordée	Montant	Taux
		europe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	23695.48	80%
		COMMUNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5923.88	20 %
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			-	-	-		
Total dépenses	29 619.36	Total recettes				29619.36	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la demande de subvention auprès du FEDER LEADER pour le financement du poste de maraîcher, dans le cadre de la création d'une ferme maraîchère municipale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire au dépôt et au suivi de la demande, ainsi qu'à engager la commune dans les démarches pour l'obtention et la gestion de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la demande de subvention FEDER LEADER pour le financement du salaire du maraîcher pour l'année 2023.

12- DÉLIBÉRATION N°2025-21 : DEMANDE DE SUBVENTIONS FEDER LEADER POUR LE FINANCEMENT DES SALAIRES DES MARAÎCHERS POUR L'ANNÉE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et visant à soutenir des projets innovants en milieu rural ;

VU la délibération n° 2021-21 et n°2021-42 concernant la création d'un emploi permanent de maraîcher ;

VU l'opportunité pour la commune de solliciter une subvention dans ce cadre pour le financement d'un poste lié au projet de la création d'une ferme maraîchère ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs du programme LEADER et s'inscrit dans la stratégie locale de développement ;

Le coût total des postes s'élève à 48 061,28€, financé comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles					
Poste de dépense	Montant	Financier	Identifié	Sollicité	Subv. accordée	Montant	Taux
Frais salariaux (Poste des maraichers)	48 061.28	Europe (FEADER-LEADER)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	38 449.02	80 %
		Commune (Autofinancement)	-	-	-	9 612.26	20 %
Total dépenses	48 061.28	Total recettes				48 061.28	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la demande de subvention auprès du FEDER LEADER pour le financement des postes des maraichers, dans le cadre de la création d'une ferme maraîchère municipale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire au dépôt et au suivi de la demande, ainsi qu'à engager la commune dans les démarches pour l'obtention et la gestion de cette subvention.

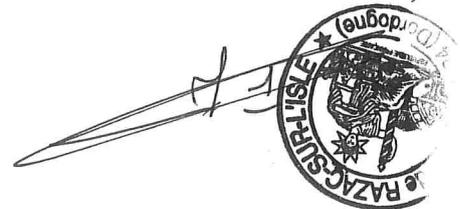
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la demande de subvention FEDER LEADER pour le financement les salaires des maraichers pour l'année 2024.

10- Questions diverses

Aucunes questions diverses.

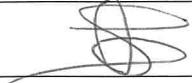
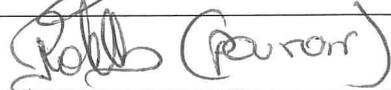
L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à : 19h40.

Le Maire,



Jean PARVAUD.

Pour les délibérations N° 2025-10 à 2025-21 :

M. PARVAUD Jean	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. BONNET Christian	
Mme FOLGADO Violette	
M. PRUNAC Richard	
Mme MANAUD Annie	
M. ARNAUD Jean-Claude	
M. CALENDREAU Patrick	
Mme PRADELLOU Frédérique	
Mme ALANOT Ludivine	
Mme GIAT Delphine	
M. THOMAS Valérian	
Mme MALLET Audrey	
M. BAILLY Nicolas	